POLITIQUE DE TOPONYMIE, DE DÉNOMINATION DES ESPACES MUNICIPAUX ET DE COMMÉMORATION

Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

21 septembre 2026 (résolution 26-09-9456)

Municipalité des Coteaux
65, route 338, Les Coteaux,
(Québec) J7X 1A2

T. 450 267-3531 | F. 450 267-3532
reception@les-coteaux.qc.ca
www.les-coteaux.qc.ca

Table des matières

1. Préambule 3
2. Définitions 3
3. Objectifs 5
4. Comité de toponymie, de dénomination et de commémoration 5
5. Dépôt d'une demande 6
6. Révision ou retrait ou modification d'une désignation 7
7. Entrée en vigueur 7
Échelle de reconnaissance 7
Grille d'analyse 12
GRILLE D'ANALYSE - TOPONYMIE 12
Grille d'analyse 13
GRILLE D'ANALYSE - DÉNOMINATION 13
Grille d'analyse 14
GRILLE D'ANALYSE - COMMÉMORATION 14

1. PRÉAMBULE

La Municipalité des Coteaux reconnaît l'importance de la toponymie dans la préservation du patrimoine, de la mémoire collective et de l'identité du territoire. Elle reconnaît également l'importance de souligner l'apport de personnes, de groupes ou d'événements ayant contribué de façon significative au développement de la communauté.

La présente politique établit un cadre cohérent, transparent et équitable pour la toponymie municipale, la dénomination des espaces municipaux et la commémoration de personnes, de groupes ou d'événements. Le Guide de reconnaissance qui l'accompagne précise les paramètres protocolaires applicables à la mise en œuvre des décisions prises en vertu de la présente politique. Il doit être lu et appliqué en conformité avec celle-ci; en cas de divergence, la politique prévaut. Dans l'exercice de ses responsabilités, la Municipalité applique également les obligations qui lui incombent en matière de toponymie officielle, notamment celles de la Commission de toponymie du Québec.

2. DÉFINITIONS

Toponymie

- On nomme officiellement un lieu

La toponymie officielle est assujettie à la Charte de la langue française ainsi qu'aux normes, critères de choix, règles d'écriture et procédures de la Commission de toponymie du Québec. Pour tout nom de lieu dont le choix relève de sa compétence, la Municipalité doit adopter une résolution ou un règlement, puis transmettre une demande d'officialisation à la Commission, accompagnée d'un plan de localisation ainsi que de l'origine et de la signification du nom proposé. Lorsqu'il s'agit d'un changement de nom, elle doit aussi fournir les motifs du changement et confirmer que la population concernée en a été avisée.

Lorsque la désignation toponymique vise à honorer une personne, la Municipalité privilégie les personnes décédées depuis au moins un (1) an dont la contribution à la communauté, à la région ou à la société présente un caractère durable et significatif.

Toutefois, la Municipalité reconnaît que certaines contributions remarquables peuvent être soulignées par des formes de reconnaissance autres que la toponymie officielle, notamment par la dénomination d'espaces municipaux ou par des mesures commémoratives.

Dénomination

- On nomme municipalement un espace ou un équipement

La Municipalité peut reconnaître une personne, un organisme ou un événement par la dénomination d'un espace ou d'un équipement municipal lorsque la contribution est jugée exceptionnelle, durable et compatible avec les valeurs de la communauté.

La dénomination a pour effet d'attribuer officiellement un nom à un espace ou à un équipement municipal. Ce nom devient l'appellation utilisée par la Municipalité dans sa signalisation, ses communications et ses documents administratifs.

Une dénomination peut être accordée à une personne vivante ou décédée. La Municipalité reconnaît qu'il peut être souhaitable de souligner une contribution exceptionnelle du vivant de la personne concernée afin qu'elle puisse recevoir cet hommage et partager cette reconnaissance avec la communauté.

Commémoration

- On rend hommage sans nommer le lieu

La Municipalité peut reconnaître une personne, un organisme ou un événement au moyen d'une mesure commémorative lorsque la contribution est jugée exceptionnelle, durable et compatible avec les valeurs de la communauté.

La commémoration n'a pas pour effet d'attribuer un nom à un lieu, à un espace ou à un équipement municipal.

Elle vise plutôt à préserver la mémoire d'une contribution remarquable au moyen d'une plaque, d'un monument, d'un arbre commémoratif, d'une œuvre d'art, d'un aménagement ou de toute autre forme d'hommage approuvée par le conseil municipal.

Une mesure commémorative peut être accordée à une personne vivante ou décédée. La Municipalité reconnaît l'importance de témoigner sa gratitude envers les personnes ayant contribué au développement et au rayonnement des Coteaux au moment où cette reconnaissance peut être partagée avec elles, leurs proches et la communauté.

3. OBJECTIFS

La politique vise à :

- préserver la mémoire collective;
- mettre en valeur le patrimoine local;
- reconnaître les personnes ayant marqué la communauté;
- favoriser la participation citoyenne;
- assurer l'équité et la transparence des décisions;
- créer un cadre d'analyse uniforme.
- le rayonnement local ou régional;
- l'intégrité et la réputation de la personne;
- le lien avec Les Coteaux;
- l'appui de la communauté;
- la pertinence entre le lieu proposé et la contribution reconnue.

4. COMITÉ DE TOPONYMIE, DE DÉNOMINATION ET DE COMMÉMORATION

La Municipalité peut constituer un Comité de toponymie, de dénomination et de commémoration par résolution.

Le comité agit à titre consultatif auprès du conseil municipal.

Il peut être composé :

- d'élus;
- d'employés municipaux;
- de citoyens;
- de personnes possédant une expertise en patrimoine, histoire, culture ou vie communautaire.

Les membres citoyens agissent bénévolement. Le comité se réunit uniquement lorsqu'un dossier nécessite une analyse ou une recommandation. Les recommandations formulées par le comité n'ont pas de caractère décisionnel et visent à éclairer le conseil municipal dans sa prise de décision.

5. DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Toute personne, organisme, groupe de citoyens ou membre du conseil municipal peut soumettre une demande de toponymie, de dénomination ou de commémoration auprès de la Direction des loisirs de la culture et de la vie communautaire

La demande doit notamment comprendre :

- l'identification du demandeur;
- l'objet de la demande;
- la nature de la reconnaissance souhaitée;
- les motifs justifiant la demande;
- toute documentation pertinente permettant d'évaluer la contribution de la personne, de l'organisme ou de l'événement concerné.

L'administration municipale vérifie la recevabilité de la demande avant de la transmettre au Comité de toponymie, de dénomination et de commémoration.

Lorsque l'information est jugée insuffisante, des renseignements complémentaires peuvent être demandés au requérant.

Ensuite, le processus sera le suivant :

1. Analyse du comité.
2. Recommandation.
3. Décision du conseil municipal.
4. Transmission à la Commission de toponymie du Québec de toute désignation toponymique relevant de la compétence municipale, accompagnée notamment de la résolution ou du règlement municipal, d'un plan de localisation ainsi que de l'origine et de la signification du nom proposé; dans le cas d'un changement de nom, la Municipalité fournit aussi les motifs du changement et confirme que la population concernée en a été avisée.
5. Planification, conformément au Guide de reconnaissance, des communications, du dévoilement ou de la cérémonie officielle, s'il y a lieu. Ces activités protocolaires ne remplacent pas la démarche d'officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec et sont réalisées au moment jugé approprié selon la nature du projet.

6. RÉVISION OU RETRAIT OU MODIFICATION D'UNE DÉSIGNATION

Les désignations toponymiques, les dénominations et les mesures de commémoration accordées par la Municipalité sont présumées permanentes et visent à préserver la mémoire collective ainsi que le patrimoine communautaire.

Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, le conseil municipal peut, par résolution, réviser, modifier ou retirer une désignation lorsque des motifs sérieux d'intérêt public le justifient.

Ces circonstances peuvent notamment comprendre :

- la découverte d'informations historiques nouvelles ou inconnues lors de l'attribution de la désignation;
- des comportements, actes ou événements incompatibles avec les valeurs de la Municipalité;
- l'atteinte significative à la réputation ou à l'intégrité de la personne, de l'organisme ou de l'événement honoré;
- la disparition ou la transformation importante du lieu ou de l'équipement concerné;
- toute autre circonstance exceptionnelle jugée pertinente par le conseil municipal.

Avant de rendre une décision, le conseil municipal peut solliciter l'avis du Comité de toponymie, de dénomination et de commémoration.

Toute décision de retrait ou de modification doit tenir compte de la valeur historique, patrimoniale, identitaire et mémorielle de la désignation concernée.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par résolution du conseil municipal. Elle peut être modifiée par résolution.

Échelle de reconnaissance

Niveau 1 – Toponymie officielle

Ce niveau vise les noms de lieux soumis à l'officialisation par la Commission de toponymie du Québec. La Municipalité procède à l'analyse et à la décision conformément à la présente politique, puis transmet le dossier requis à la Commission. Les paramètres de dévoilement, d'invitation, de communications, de jauge et de budget sont déterminés conformément au Guide de reconnaissance. Ils constituent des mesures de mise en œuvre protocolaires et n'ont pas pour effet de conférer, à eux seuls, un statut officiel au nom proposé. Les formes de reconnaissance visées comprennent notamment :

- une rue;
- un parc;
- un bâtiment municipal;
- une place publique;
- une infrastructure municipale majeure.

La reconnaissance se matérialise généralement par :

- une résolution du conseil municipal;
- l'inscription du nom aux registres municipaux;
- l'installation d'une signalisation officielle;
- l'utilisation du nom dans les documents municipaux et les systèmes d'adressage;
- l'officialisation du nom par la Commission de toponymie du Québec avant son emploi comme nom officiel dans les documents, registres, systèmes d'adressage et outils de diffusion de la Municipalité.

Exemple fictif :

Le conseil municipal attribue officiellement le nom **Parc Armand-Frappier** à un nouveau parc municipal afin de souligner l'apport exceptionnel de cette personnalité à l'histoire du Québec.

Dans ce cas :

- le parc change officiellement de nom;
- les enseignes extérieures sont modifiées;
- les documents municipaux utilisent ce nom;
- le nom fait partie du patrimoine municipal.

Niveau 2 – Dénomination municipale

Les formes de reconnaissance visées comprennent notamment :

- une salle de réunion;
- une salle du conseil;
- une bibliothèque;
- un terrain sportif;
- un pavillon;
- une scène extérieure;
- un espace culturel ou récréatif.

La reconnaissance se matérialise généralement par :

- une résolution du conseil municipal;
- l'installation d'une plaque d'identification ou d'un affichage permanent;
- l'utilisation du nom dans la signalisation interne et les communications municipales;
- l'ajout d'un texte expliquant la contribution de la personne honorée.

Exemple :

Salle Alban-Bishop

La salle a été nommée en hommage à Alban Bishop (1924–2012), un citoyen engagé, ancien conseiller municipal pendant 25 ans (Coteau-Landing) et membre du conseil d'administration de l'Association récréative des Coteaux et il a également œuvré dans le logement social au sein de la communauté.

Dans ce cas :

- la dénomination modifie l'appellation d'un espace;
- une identification permanente est installée à l'entrée de la salle;
- le nom est utilisé dans les réservations, les communications et les documents municipaux;
- la dénomination reconnaît la contribution de M. Bishop sans modifier la toponymie officielle du bâtiment;
- une plaque ou un texte d'interprétation peut être installé afin d'expliquer la contribution reconnue.

Niveau 3 – Commémoration

Les formes de reconnaissance visées comprennent notamment :

- une plaque commémorative;
- un monument;
- un arbre commémoratif;
- un jardin commémoratif;
- une œuvre d'art;
- un banc commémoratif;
- toute autre forme d'hommage approuvée par le conseil municipal.

La reconnaissance se matérialise généralement par :

- une plaque explicative;
- un monument ou un aménagement spécifique;
- une activité protocolaire;
- une cérémonie officielle;
- un élément physique rappelant la contribution reconnue.

Exemple fictif :

Arbre commémoratif accompagné d'une plaque :

« À la mémoire de M. Jean Tremblay, cycliste décédé tragiquement sur le territoire des Coteaux. Cet arbre témoigne de l'importance de la sécurité routière et d’une cohabitation respectueuse »

Dans ce cas :

- on reconnaît la personne;
- mais on ne renomme rien.

Grille d'analyse

ANNEXE A

GRILLE D'ANALYSE - TOPONYMIE

Personne, organisme ou événement proposé :

Type de lieu visé :

☐ Rue
☐ Parc
☐ Place publique
☐ Bâtiment municipal
☐ Infrastructure municipale majeure
☐ Autre : _____

Critère	Oui	Non	Commentaires
Conformité aux obligations, normes, critères de choix, règles d'écriture et procédures d'officialisation de la Commission de toponymie du Québec			
Nom unique et distinctif			
Absence de confusion pour les citoyens et les services d'urgence			
Valeur historique ou patrimoniale			
Contribution à la mémoire collective			
Lien significatif avec Les Coteaux			
Représentation des valeurs et de l'identité locale			
Acceptabilité sociale			
Respect des règles linguistiques applicables			
Critères applicables aux personnes honorées respectés			

Recommandation du comité

☐ Recommander
☐ Recommander avec modifications
☐ Ne pas recommander

Grille d'analyse

ANNEXE B

GRILLE D'ANALYSE - DÉNOMINATION

Personne, organisme ou événement proposé :

Type de lieu visé :

☐ Salle communautaire
☐ Salle de réunion
☐ Terrain sportif
☐ Pavillon
☐ Espace extérieur
☐ Autre : _____

Critère	Faible	Moyen	Élevé	Commentaires
Contribution à la communauté				
Durée de l'engagement				
Impact concret sur la population				
Rayonnement local ou régional				
Valeur exemplaire du parcours				
Lien avec Les Coteaux				
Pertinence entre la contribution et le lieu proposé				
Appui de la communauté				

Recommandation du comité

☐ Recommander
☐ Recommander avec modifications
☐ Ne pas recommander

Grille d'analyse

ANNEXE C

GRILLE D'ANALYSE - COMMÉMORATION

Personne, organisme ou événement proposé :

Forme de commémoration recommandée :

☐ Plaque commémorative
☐ Banc commémoratif
☐ Arbre commémoratif
☐ Jardin commémoratif
☐ Exposition permanente
☐ Œuvre d'art
☐ Exposition permanente
☐ Autre : _____

Critère	Faible	Moyen	Élevé	Commentaires
Contribution à la communauté				
Importance historique ou symbolique				
Caractère exceptionnel de la contribution				
Valeur éducative ou mémorielle				
Lien avec Les Coteaux				
Intérêt pour la communauté				
Pertinence de la forme de reconnaissance proposée				
Appui de la communauté				

Recommandation du comité

☐ Recommander
☐ Recommander avec modifications
☐ Ne pas recommander

G:\Documents\1000_Administation\1300_Gestion_des_rencontres_administratives\1300-100_Conseil_municipal\Caucus\2026\2026-09-14\4.13_POL_toponymie_commemoration\politique_toponymie_commémoration_2026.docx